

Plan d'aménagement spécial

Broutement des cerfs de Virginie sur l'île d'Anticosti 2021-2022

Le 28 septembre 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Sept-Îles-Havre-Saint-Pierre-Anticosti
456, rue Arnaud, bureau 1.03
Sept-Îles (Québec) G4R 3B2
Téléphone : 418 964-8300
Télécopieur : 418 964-8680



Paul Jeredi, ing.f.

2021-09-28

Date

Recommandation



Mathieu Cyr, ing.f.
Directeur de la gestion des forêts de la Côte-Nord

28 septembre 2021

Date

Photographie de la page couverture : MFFP
région 09
© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
ISBN : 978-2-550-90878-4

Préambule

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, le ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la remise en production des sites.

Table des matières

Préambule	III
Tableau	IV
Figure	IV
Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Diminution des sapinières de l'île d'Anticosti	2
1.2 Stratégie d'aménagement pour pallier la perturbation	2
2. Déléataire de gestion.....	3
3. Description des travaux d'aménagement.....	3
3.1 Construction de clôtures.....	3
3.2 Démantèlement de clôtures	3
3.3 Entretien des exclos actifs.....	3
3.4 Préparation de terrain et reboisement	4
3.5 Infrastructures	4
4. Modalités et résultats de la consultation	4
4.1 Processus de consultation annuelle.....	4
4.2 Démarche enjeux-solutions	5
5. Délai prévu pour la réalisation des travaux	5
6. Conditions spéciales de réalisation	5
7. Remise en production	5
8. Destination des bois à récupérer.....	5
9. Conséquences sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière.....	6
10. Estimation de l'aide financière maximale.....	6
10.1 Aide applicable à la redevance.....	6
10.2 Aide supplémentaire	6
10.3 Aide totale	6
11. Approbation du plan	7
Annexe 1 – Cartes de localisation des travaux d'aménagement.....	8
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages.....	13
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte	14
Annexe 4 – Ententes spéciales	15
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	16

Tableau

Tableau 1: Travaux de démantèlement de clôtures	3
Tableau 2: Répartition des essences reboisées.....	4

Figure

Figure 1: Diminution de la surface en sapinière de l'île d'Anticosti de 1896 à 2004	2
---	---

Introduction

Ce plan d'aménagement spécial, applicable en 2021-2022, a pour but d'assurer la mise en œuvre de la stratégie du plan général d'aménagement intégré des ressources (PGAIR) de l'île d'Anticosti. Le PGAIR a pour objectif d'aménager l'habitat du cerf de Virginie sur ce territoire.

En effet, l'installation de blocs clôturés permet de soustraire les surfaces aménagées au broutement du cerf de Virginie. Ce type d'infrastructures est défini comme des enclos, des enclos de gestion ou « exclos ». L'objectif à long terme de cette stratégie est de préserver l'activité économique de l'île et la chasse au cerf de Virginie, en restaurant une partie de son habitat. La récolte de matière ligneuse est complémentaire de cet objectif de restauration d'habitat et permettra aussi de diversifier l'économie de l'île d'Anticosti. Pour faire diminuer la densité des cerfs à l'intérieur des exclos, des mesures de contrôle seront mises en place pour assurer l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Depuis la mise en œuvre de la stratégie du PGAIR, plusieurs exclos ont été construits afin de soustraire les plantations et la régénération naturelle du sapin baumier au broutage excessif du cerf de Virginie. À ce jour, plus de 14,5 millions de dollars ont été investis. Les exclos ont une superficie moyenne de 5 km². La clôture d'un exclos doit avoir une longévité d'au moins 12 ans. Ce délai permet aux jeunes tiges de sapin d'atteindre une hauteur suffisante pour que leurs ramilles soient soustraites au broutement. Toutefois, un entretien saisonnier est nécessaire pour les maintenir en bon état et, surtout, pour empêcher l'introduction de cerfs de Virginie dans les exclos, et ce, peu importe la saison.

1. Description de la perturbation

La densité élevée de cerfs de Virginie (plus de 20 par km²) et le broutage excessif ont altéré la capacité de support du milieu à l'île d'Anticosti. La composante principale de l'alimentation hivernale des cerfs d'Anticosti est le sapin baumier. Or, les sapinières sont aussi des peuplements qui sont préférés pour l'abri hivernal. Le broutage excessif des cerfs de Virginie a pour conséquence que le sapin baumier ne se régénère pas de lui-même sur l'île d'Anticosti et tend à convertir les sapinières en pessières blanches.

1.1 Diminution des sapinières de l'île d'Anticosti

Avant l'introduction du cerf de Virginie sur l'île d'Anticosti, environ 40 % du territoire de l'île était en sapinière. En 2004, cette proportion avait diminué et était passée à 20 % (figure 1).



Figure 1: Diminution de la surface en sapinière de l'île d'Anticosti de 1896 à 2004

1.2 Stratégie d'aménagement pour pallier la perturbation

La stratégie du PGAIR est de régénérer une portion de la surface de l'île d'Anticosti avec des semis de sapin baumier (naturel ou par reboisement). Sans l'application de cette stratégie, la densité de cerfs de Virginie diminuerait grandement et la principale activité économique de l'île, la chasse sportive, en subirait aussi les effets négatifs.

Dès l'installation des clôtures, des mesures sont mises en place pour contrôler, le plus rapidement possible, la densité des cerfs à l'intérieur de l'exclos. Les mesures utilisées sont les suivantes :

- l'aménagement de sentiers de chasse pour améliorer l'accès;
- l'entretien des sentiers de chasse en place;
- l'amélioration de la visibilité pour la chasse (ex. : percée visuelle à l'aide de broyeur forestiers);
- la compensation financière pour les activités visant à baisser la densité de cerfs en exclos.

Dès que les objectifs de régénération de la végétation sont atteints à l'intérieur des exclos, la clôture est démantelée.

2. Déléataire de gestion

Le déléataire de gestion est Gestion forestière Solifor Anticosti S.E.C. Sa délégation de gestion prévoit la mise en marché de 150 000 m³ de SEPM pour l'île d'Anticosti.

3. Description des travaux d'aménagement

Tous les travaux d'aménagement prévus pour l'exercice 2021-2022 sont présentés ci-dessous. Les travaux, les quantités et les montants d'aide prévus sont détaillés à l'annexe 5. Les cartes de localisation des travaux sont à l'annexe 1.

3.1 Construction de clôtures

Pour la saison 2021-2022, des miniexclos seront aménagés dans le secteur Canard et du lac Plantain. Les matériaux pour ces exclos ont été achetés dans l'exercice précédent (2020-2021).

3.2 Démantèlement de clôtures

Le démantèlement de 26,77 kilomètres de clôtures est prévu pour la saison 2021-2022. L'exclos du lac Chevreuil Sud ainsi que ceux du secteur Corneille feront l'objet d'un démantèlement complet. Le nombre de kilomètres de clôtures à démanteler est indiqué au tableau 1.

Tableau 1: Travaux de démantèlement de clôtures

Exclos	Pourvoiries	N ^{bre} de km de clôtures à démanteler
Lac Chevreuil Sud	SÉPAQ	8,91
Corneille Nord	SÉPAQ	6,55
Corneille Ouest	SÉPAQ	4,26
Corneille Sud	SÉPAQ	7,05

3.3 Entretien des exclos actifs

Seize exclos totalisant plus de 116 kilomètres de clôtures feront l'objet d'une surveillance et de réparations afin de maintenir leur étanchéité.

Afin que l'entretien des exclos puisse être réalisé, du matériel pour en assurer l'entretien sera commandé (annexe 5).

3.4 Préparation de terrain et reboisement

Aucun travail de préparation de terrain n'est prévu en 2021-2022. Les travaux de plantation couvriront une superficie de 334 hectares. Les secteurs scarifiés en 2020-2021 dans les exclos MacDonald et Fillion seront reboisés en sapin baumier. Les coupes hors blocs seront plantées en épinette blanche dans les secteurs Savoy, L'Anse au Castor et Chevreuil Est. Le nombre de plants est détaillé par type d'essences dans le tableau 2.

Tableau 2: Répartition des essences reboisées

Essences	N ^{bre} de plants reboisés
Sapin	800 000
Épinette blanche	300 000

Ces travaux feront l'objet d'un contrat attribué par appel d'offres.

3.5 Infrastructures

Le pont enjambant la rivière Cailloux sera reconstruit. Le matériel requis pour la construction du pont a été commandé au cours de l'exercice 2020-2021. Des réfections de chemins et des changements de ponceaux sont prévus dans les secteurs des exclos Jean IV, Rivière à l'Huile et Corneille. Ces infrastructures se trouvent sur le territoire de la SÉPAQ.

4. Modalités et résultats de la consultation

4.1 Processus de consultation annuelle

Pour les travaux d'aménagement réalisés sur l'île d'Anticosti, les intervenants concernés sont sollicités sur une base annuelle. La planification annuelle des travaux est soumise à titre consultatif aux divers intervenants afin de recueillir leurs commentaires et leurs préoccupations.

L'objectif de ce processus est de cibler les éventuels problèmes et les enjeux. Ce processus permet aussi de convenir de mesures d'harmonisation des usages ainsi que de trouver des solutions répondant adéquatement aux enjeux soulevés.

4.2 Démarche enjeux-solutions

Tous les commentaires et les préoccupations soulevés lors du processus font l'objet d'une démarche de type enjeu-solution. Cette démarche a pour but de trouver des solutions ainsi que des mesures d'harmonisation des usages satisfaisantes pour les différents intervenants.

La planification annuelle tient compte des solutions ainsi que des mesures d'harmonisation des usages. Celles-ci sont intégrées à la planification. Aucune autorisation de récolte n'a été donnée au délégataire de gestion pour l'exercice 2021-2022.

5. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Les travaux d'aménagement inclus dans la programmation annuelle doivent se faire au cours de la même année. Si les travaux ne sont pas terminés au 31 mars de l'année même de la programmation annuelle, le bénéficiaire pourra prendre entente avec le Ministère sur la durée de ceux-ci.

6. Conditions spéciales de réalisation

Les travaux devront être réalisés dans le respect du protocole d'entente sur la construction, le démantèlement et l'entretien des clôtures sur l'île d'Anticosti inclus dans le document de mise en œuvre opérationnelle de l'entente de délégation de gestion¹.

7. Remise en production

Les superficies visées par le plan d'aménagement spécial seront remises en production si cela s'avère nécessaire.

8. Destination des bois à récupérer

Dans le cadre de l'aménagement d'exclos, la mise en marché des bois récoltés est de la responsabilité du délégataire de gestion.

¹ Se référer à l'entente de délégation de gestion n° 1062
<https://mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/ED-pdf/ed-1062.pdf>

9. Conséquences sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

La mise en œuvre du plan spécial n'a pas de conséquence sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière.

10. Estimation de l'aide financière maximale

10.1 Aide applicable à la redevance

Dans le cas du présent plan spécial d'aménagement, aucune aide financière n'est applicable à la redevance.

10.2 Aide supplémentaire

Conformément à l'annexe 5, l'aide financière accordée à Gestion forestière Solifor Anticosti S.E.C correspond à 100 % du montant requis pour la réalisation des travaux détaillés dans le plan d'aménagement spécial, soit 932 768 \$. Cette somme sera versée dans le cadre du Programme d'investissements dans les forêts publiques affectées par une perturbation naturelle ou anthropique.

10.3 Aide totale

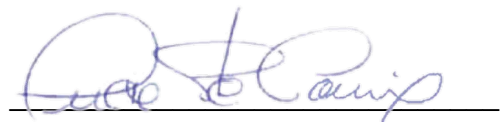
L'aide totale qui pourra être accordée en 2021-2022 dans le cadre de ce plan est de 1 583 768 \$. La répartition des montants est indiquée à l'annexe 5.

11. Approbation du plan

J'approuve le plan sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée en 2021-2022 sera calculée selon les travaux réalisés au 31 mars 2022.
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



Lucie Ste-Croix

2021-10-20

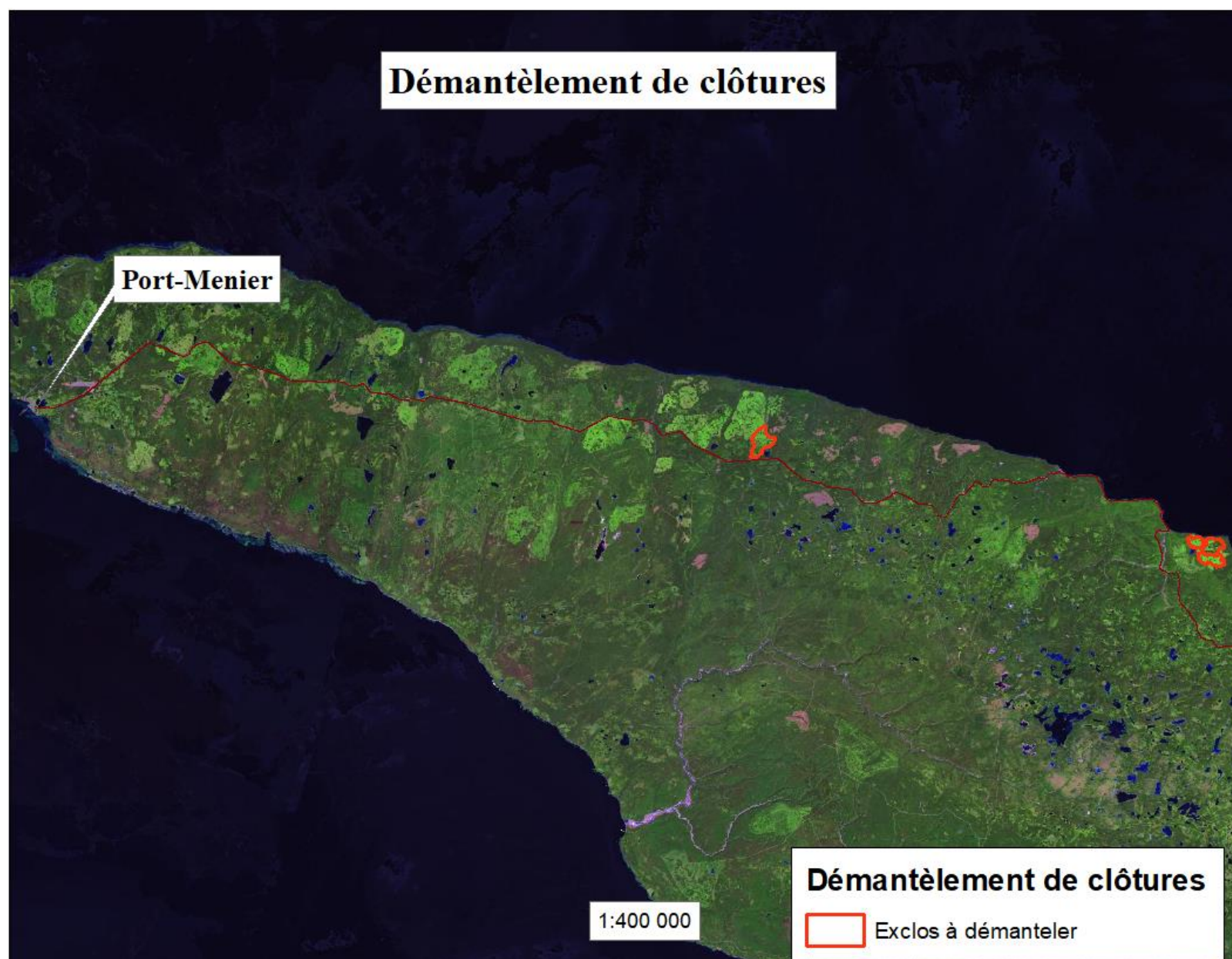
Date

Annexe 1 – Cartes de localisation des travaux d'aménagement

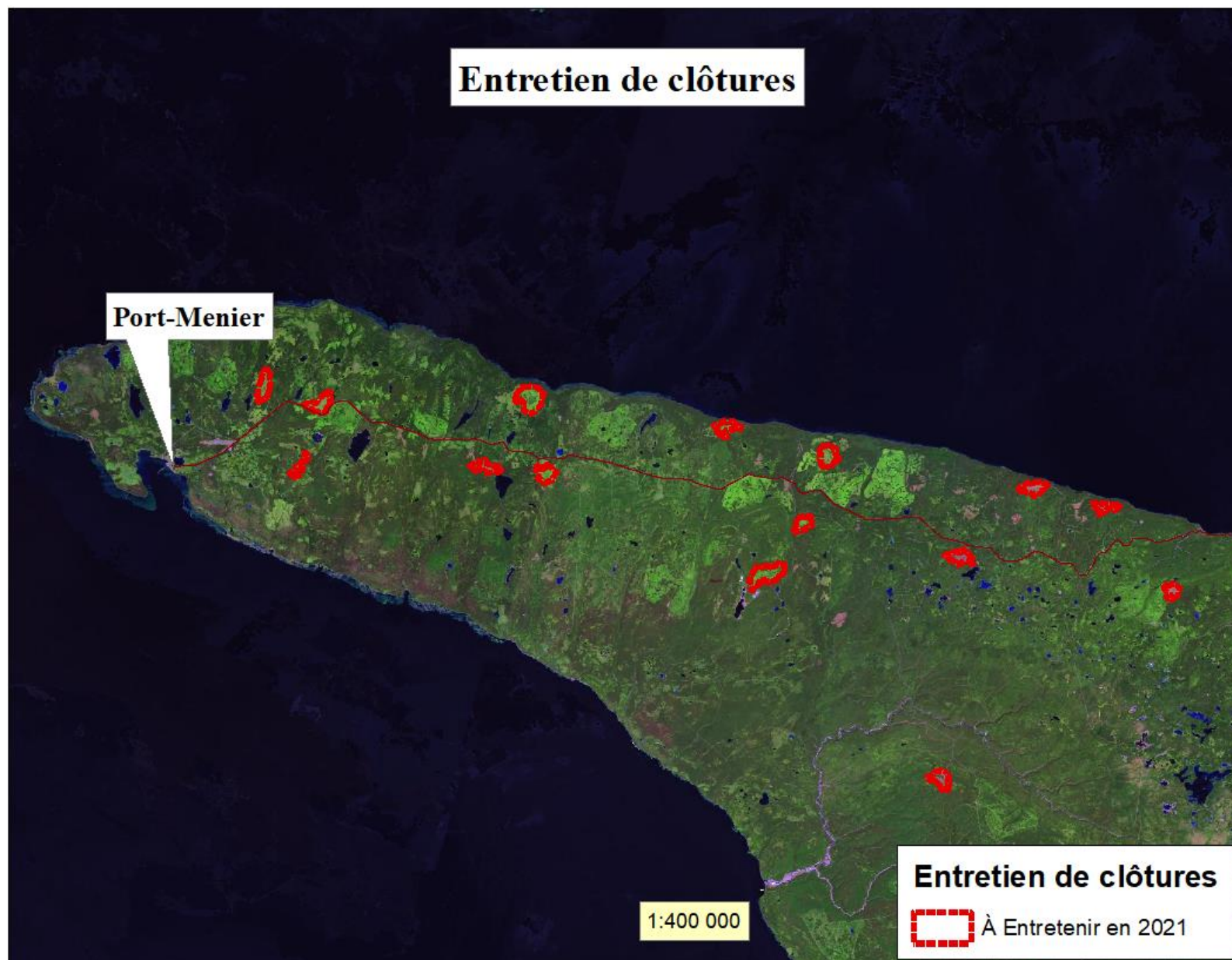
Construction de clôtures



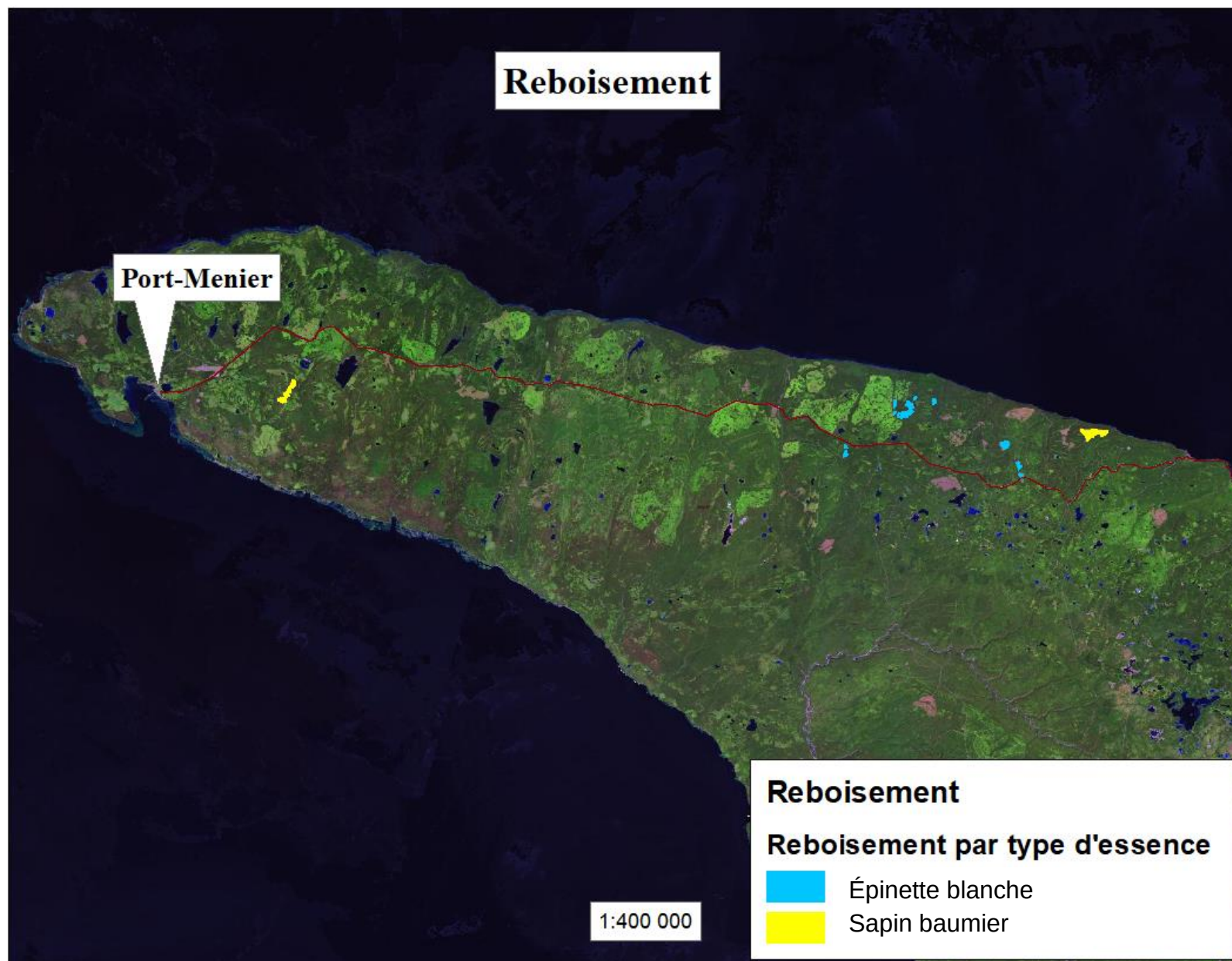
Démantèlement de clôtures



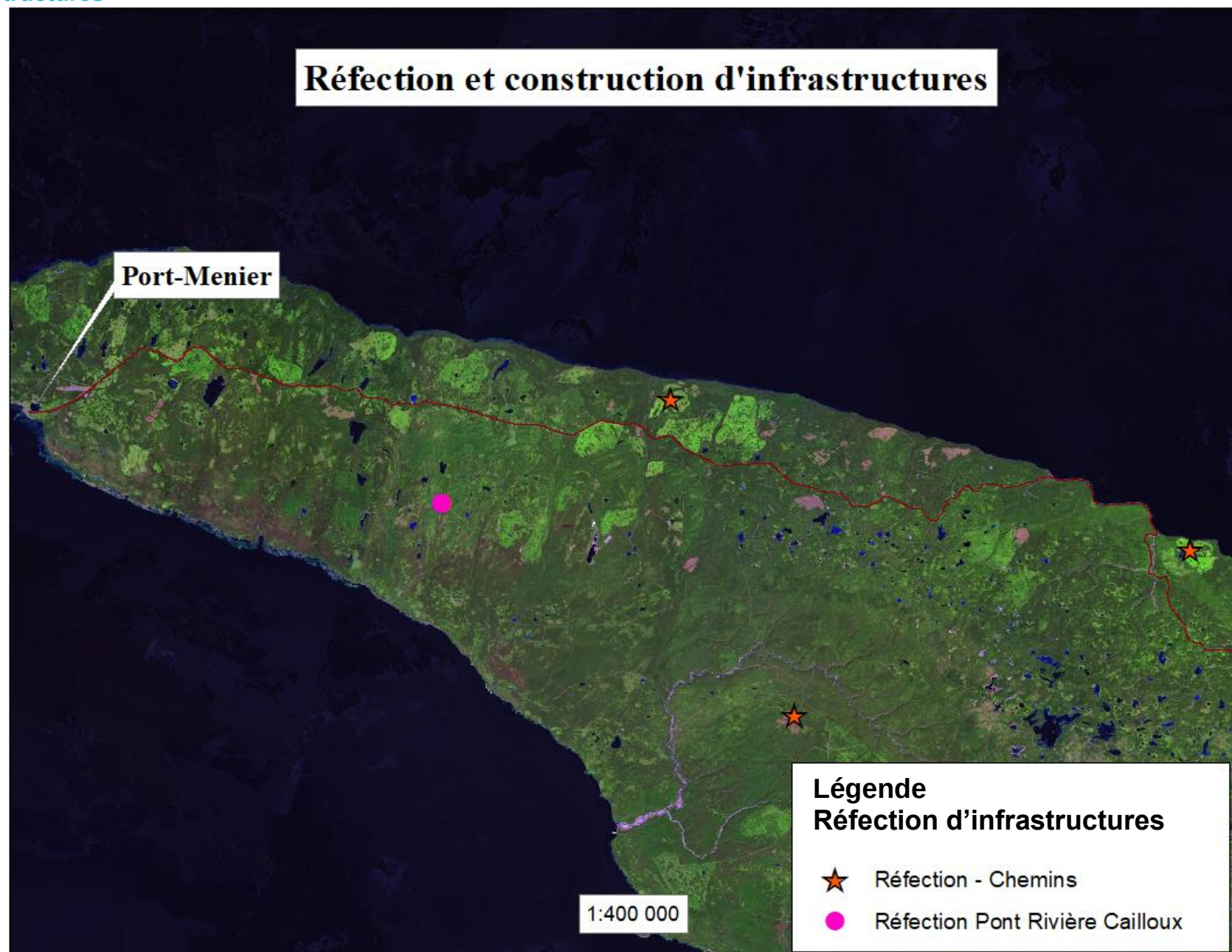
Entretien des exclos actifs



Reboisement



Infrastructures



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

S. O.

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte

S. O.

Annexe 4 – Ententes spéciales

S. O.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Travaux d'aménagement				
1	Construction d'exclos (main-d'œuvre et machinerie)			
	Exclos	km linéaire	Planifié	Taux (\$)/km
	Minisexclos Canard	0		50 000
	Minisexclos Plantain			
		0		Sous-total
2	Démantèlement d'exclos			
	Exclos	km linéaire		Taux (\$)/km
	Chevreuil Sud	8,91		13 626
	Corneille Nord	6,55		13 626
	Corneille Ouest	4,26		13 626
	Corneille Sud	7,05	oui	13 626
		26,77		Sous-total
3	Entretien d'exclos			
	Exclos actifs	km linéaire		Taux (\$)/km
	16	116	oui	-
				Sous-total
4	Matériel pour l'installation et l'entretien de la clôture			
	Matériel	Quantité		Taux (\$)/km
	Clôture à gibier (4 pi et 8 pi)	0 km		8 500 \$/km
	Poteau de métal	0		soumission
	Quincaillerie diverse	0		soumission
				Sous-total
5	Réfection et construction d'infrastructures			
		Quantité	Planifié	Coût (\$)
	Pont Cailloux (travaux)	1		110 000
	Réfection chemins accès exclos	3		8 000
6	Abattage tige morte pour la préparation de terrain			
	Catégorie	Superficie		Taux (\$)/ha
	Aide (\$/ha)	0	non	130
				Sous-total
7	Mesures de contrôle de la densité des cerfs			
	Catégorie	Quantité (km²)		Taux \$/km²
	Aide à la chasse	-	-	100 000
				Sous-total
	Sous-total EDG			Somme 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
8	TSNC			
	Catégorie	Quantité (ha)		Taux
	Reboisement (AOP)	334	-	\$ / 1 000 plants
	Transport de plants (AOP)			159 260 \$
	Mesure COVID TSNC			
	Sous-total TSNC			Somme 8
	Estimation des dépenses totales			TOTAL (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8)



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

